

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 26 septembre 2024

L'an 2024 et le 26 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 19 septembre 2024.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

Délibération N° 26-09-2024 / N°152

Etaient présents les membres en exercice : 72

Messieurs Pascal Coin, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoît François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 9

Membres ayant donné procuration : 18

Membres votants : 99

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Patrick Dekeyser, Guy Vasseur, Luc Delaporte, Pierre Barrois, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Roland Descamps, Eric Caron, Henri Cuvillier, Louis Lambert.

Absents suppléés : Marie-Angèle Lefetz suppléée par Bertrand Jennequin, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Ludovic Degouve suppléé par Dominique Delbée, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Murielle Roussel suppléée par Régis Taffin, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absent excusé : Frédéric Plaquet,

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Harold Tétu, Pascal Mestan ayant donné procuration à Sabine Surelle, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Patrick Nepveu ayant donné procuration à Serge Leu, Hugues Legoux ayant donné procuration à Yves Lieppe, Jean Bridel ayant donné procuration à Michel Seroux, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Eric Poulain, Olivier Gallet ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Stéphane Gomès ayant donné procuration à Julien Bellengier, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration Damien Bricout, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Edouard Hauteceur ayant donné procuration à Sylviane Evain, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, David Duchateau ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Xavier Normand ayant donné procuration à Nicolas Capron, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas.

Secrétaire de séance : Philippe Lefebvre

Titre de la délibération : Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord approuvé le 21 Juillet 2022.

Madame la Vice-présidente rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dispose de la compétence urbanisme lui permettant de prescrire, ou de modifier les documents d'urbanisme sur le territoire.

A ce titre, plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ont été élaborés.

Madame la Vice-présidente précise que l'un des PLUi concerne 27 communes et prend la dénomination de « PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois ». Ce document couvre les communes suivantes : Agnières, Ambrines, Aubigny en Artois, Avesnes le Comte, Bailleul aux Cornailles, Berles Monchel, Béthonsart, Camblain l'Abbé, Cambigneul, Capelle Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin Capelle, Hermaville, Izel lès Hameau, Magnicourt en Comté, Maizières, Manin, Mingoal, Noyelle Vion, Penin, Savy Berlette, Tilloy lès Hermaville, Tincques, Villers Brûlin, Villers Châtel et Villers Sir Simon.

Madame la Vice-présidente précise que depuis l'approbation du document, les autorisations d'urbanismes sont instruites sur ce document de planification.

Il est précisé qu'un projet commercial est en cours d'élaboration sur la commune de Savy-Berlette, mais que ce dernier, compte tenu du zonage actuel du document, ne peut se réaliser.

En effet, la parcelle ZD 53 est segmentée en plusieurs zonages (UB, UJ, UE et A) qui entravent la bonne réalisation du projet, qui de fait, empêche le porteur de projet de mettre en œuvre son projet.

Madame la Vice-présidente précise que la Commune de Savy-Berlette est favorable à la mise en place de cette évolution du PLUi du Nord, compte tenu des enjeux.

Aussi, pour corriger le plan de zonage de la Commune de Savy-Berlette, il est nécessaire de procéder à une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord.

La procédure de révision allégée du PLUi du Nord, issue des dispositions des articles L153-34 du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

1. délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour engager et prescrire les modalités relatives à la procédure,
2. Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision « allégée » doit préciser les modalités de la concertation « avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Cette concertation est organisée de la manière suivante :
 1. publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Commune de Savy-Berlette, et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
 2. mise en place d'un registre de remarques à disposition de la population en mairie de Savy-Berlette et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 3. création d'une rubrique « révision allégée n°2 du PLUi du Nord » sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour consultation du projet avec une adresse mail associée pour permettre l'expression des habitants sur le projet (revision2-pluinord@campagnesartois.fr)
4. arrêt du projet par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et bilan de la concertation,
5. association des Personnes Publiques Associées (PPA), en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA, en parallèle, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera consultée.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

1. saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
2. décision d'ouverture d'enquête publique par arrêté du Président de l'intercommunalité,
3. publication de l'avis dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Savy-Berlette et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
4. consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et en Mairie de Savy-Berlette,
5. remise du rapport, des conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de procéder à la révision allégée n°2 du PLUi du Nord selon les modalités prévues à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme (dite allégée) et les modalités de l'enquête publique définies ci-dessus en application de l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme,

Suite à l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2024, le conseil communautaire décide à la majorité (13 contres)

- de prescrire la révision allégée n°2 du PLUi du Nord en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme,

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à mener les études relatives à la préparation du dossier,

- d'autoriser Monsieur le Président de l'intercommunalité à mener toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette procédure (études, enquête publique,...) et à signer tous les documents inhérents à cette révision.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Savy-Berlette et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 07/10/2024 et publication ou notification du 07/10/2024